

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Préambule : Le Service de portage de repas à domicile a été créé en 1996. Depuis le 01 janvier 2019, il œuvre pour les bénéficiaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Agglomération de Chaumont. Son action sociale a pour objet le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées ou malades. Les repas sont élaborés par un prestataire agréé, pour **tous les jours de la semaine** et sont livrés à la résidence du bénéficiaire.

Art 1 : Conditions pour bénéficier de ce service :

- Résider dans la Communauté d'Agglomération de Chaumont,
- Etre âgé de 60 ans ou plus,
- Demeurer seul ou en couple,
- Eprouver des difficultés à préparer seul ses repas.

Art 2 : Les personnes seules convalescentes (certificat médical à l'appui), sans condition d'âge, peuvent bénéficier du Service de portage de repas à domicile, par période de 15 jours renouvelable.

Art 3 : Les personnes handicapées seules peuvent bénéficier de ce service, sans condition d'âge. Elles doivent toutefois justifier d'un taux d'invalidité minimum de 80%.

Art 4 : Les demandeurs doivent fournir au CIAS de l'agglomération Chaumont, les justificatifs suivants :

- Avis d'imposition de l'année (N-1).
- Un certificat médical est nécessaire en cas de régime alimentaire et éventuellement d'allergie.

Art 5 : Les tarifs des repas sont calculés en fonction de l'avis d'imposition et d'un taux d'effort selon la situation familiale et le nombre de repas quotidien.

L'absence de l'avis d'imposition implique l'application au tarif maximum.

Annexe à la délibération n° 2024/08
Centre Intercommunal d'Action Sociale
De l'agglomération de Chaumont

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 052-200028769-20240207-2024_08-DE

62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont
Chaumont : 03-25-31-70-00 : ciasportage@agglo-chaumont.fr
Froncles : 03-25-02-31-21 : mairie.froncles@wanadoo.fr
Du lundi au vendredi 09h00-12h00 / 14h00-17h00

Les différents modes de règlement :

- En **numéraire**, auprès du régisseur du Trésor Public dans la limite de 300€
- Par **chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de l'avis des sommes à payer sans le coller, ni l'agrafer. À l'aide de l'enveloppe jointe, l'ensemble est à envoyer au : Centre d'encaissement des finances publiques, 59885 LILLE CEDEX 9
- Par **prélèvement automatique**, pour les bénéficiaires ayant souscrits une demande de prélèvement
- Par **internet (Payfip)**, en vous rendant sur le site : <https://www.tipi.budget.gouv.fr>
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Le règlement de l'avis des sommes à payer est à effectuer sous 30 jours. Si les conditions de règlement n'étaient pas respectées, l'établissement se laisse le droit de mettre fin au service de portage de repas à domicile.

Art 6 : Un repas adapté à la personne.

Les repas sont élaborés en tenant compte des besoins nutritionnels de la personne, de son régime ainsi que d'éventuelles allergies.

Deux menus au choix sont proposés au quotidien.

Art 7 : Mise en place, arrêt ou facturation des repas livrés à domicile:

La mise en place, l'arrêt, ou la modification du nombre de repas, nécessite de prévenir le service **sept jours** à l'avance.

Pour les hospitalisations, le décompte des repas prendra effet dès que le service du portage de repas en sera informé.

A noter que tout repas commandé et qui n'aura pas été annulé dans ces délais, sera dû.

Art 8 : A l'inscription, le bénéficiaire s'engage pour 7 repas minimum.

Il s'engage également à mettre tout en œuvre, pour faciliter la livraison des repas et respecter l'agent en fonction.

Art 9 : La personne, bénéficiaire du service, devra disposer d'un réfrigérateur et d'un appareil de remise à température (four, mini-four, ou micro-ondes).

Art 10 : La chaîne du froid est le processus permettant de faire en sorte que les aliments restent sains, de leur lieu de production jusqu'au domicile du bénéficiaire. Toute variation de température entraîne le développement de germes et de bactéries qui rendent les aliments impropres à la consommation.

Afin de ne pas rompre cette chaîne du froid, il est obligatoire de déposer les repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire, aucun autre mode de stockage ne sera toléré.

Annexe à la délibération n° 2024/08
Centre Intercommunal d'Action Sociale
De l'agglomération de Chaumont

Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 052-200028769-20240207-2024_08-DE

62, place Aristide Briand, 52000 Chaumont
Chaumont : 03-25-31-70-00 : ciasportage@aggllo-chaumont.fr
Froncles : 03-25-02-31-21 : mairie.froncles@wanadoo.fr
Du lundi au vendredi 09h00-12h00 / 14h00-17h00

Art 11 : Le CIAS de l'Agglomération de Chaumont décline toute responsabilité en cas de barquettes non consommées, ou partiellement consommées, entreposées au domicile du bénéficiaire, dans le réfrigérateur ou hors réfrigérateur et dont la date limite de consommation serait éventuellement dépassée.

Art 12 : La livraison des repas à domicile :

La livraison des repas s'effectue trois jours par semaine, le **lundi, jeudi et vendredi** entre 8h00 et 12h30 et couvre les besoins des bénéficiaires du **lundi au dimanche**.

En d'autres termes, **il est livré** :

- **Le lundi** : les repas du lundi-mardi-mercredi
- **Le jeudi** : les repas du jeudi-vendredi
- **Le vendredi** : les repas du samedi-dimanche

Pour éviter toute déconvenue afférente à une absence du bénéficiaire lors de la livraison, il est fortement recommandé d'installer une **boîte à clés codée**.

Le code connu uniquement des services souhaités (portage de repas, aide à domicile...), permet à l'agent de déposer le repas dans le réfrigérateur. La possibilité de pouvoir entrer chez le bénéficiaire, permet également de **donner l'alerte** en cas d'accident et faciliter l'intervention des pompiers, SAMU etc.

Le présent règlement est conclu entre les deux parties, il est applicable dès l'inscription du bénéficiaire et pour toute la durée du service.

Fait à Chaumont, le 15 janvier 2024

Fait à _____, le _____

Patrice Voirin
Vice-Président du CIAS
De l'Agglomération de Chaumont

M.- Mme :
(Nom, prénom et signature du bénéficiaire)